Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

même pour une nation qui ne vise, sans ambition, sans désirs de conquête, qu'à garantir ses foyers, son indépendance, ses libres institutions. Adversaire du militarisme, nous parlons ici en patriote, rappelant ces vers de Victor Hugo :

Quand les peuples riront et s'embrasseront tous,
La Suisse sera douce au milieu des plus doux.

. . . . . .

Une réflexion à propos de la taille et concernant la VIII[e] division, dont nous avons parlé. Cette division a la garde des passages du noyau central des Alpes, des cols qui mettent en communication le nord et le sud de l'Europe. Les traités ont laissé au peuple suisse la responsabilité de ces passages redoutables arrosés jusque près des plus hautes cîmes du sang de Russes, d'Autrichiens et de Français, cela à la fin siècle dernier : Gothard, Furca, Simplon, Nufenen, Oberalp, Lukmanier, Bernardin, Splugen. Nous en passons et tant d'autres tout aussi importants au point de vue stratégique et de la défense du sol. Eh bien, cette division est décimée, amoindrie, en particulier par l'élévation du minimum de la taille. Irait-on par hasard la compléter désormais en recrutant pour elle dans les arrondissements d'autres divisions ? Pas dans la III[e], en tout cas.

En effet, dans un grand nombre de vallées de nos Alpes centrales, dans les Grisons, le Tessin, Uri, le Haut-Valais, on trouve de robustes montagnards, quoique de petite race, des hommes connaissant le pays, habitués aux fatigues, marcheurs intrépides, solides et courageux, courageux surtout : les fastes de l'histoire nationale le disent assez. Pourquoi donc priver la patrie de défenseurs qui, au jour du danger, ne demanderaient qu'à la défendre, et, s'il le fallait, mourir en héros comme leurs pères ?

Soyons sobres de réflexions à ce sujet, qui est loin d'être épuisé. Si nous nous sommes permis une incursion dans le domaine militaire à propos du recrutement en 1881, c'est moins assurément pour nous ériger en critique, ce dont nous sommes incapables, que pour engager sur un terrain commun un échange d'idées dont les résultats ne peuvent qu'être profitables à notre armée nationale.

Dans notre prochain numéro nous insérerons une réplique de M. le colonel Ziegler, médecin en chef, à M. le lieutenant-colonel Rouge.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La liste des tractanda de l'Assemblée fédérale suisse pendant la session d'hiver qui s'ouvrira le lundi 29 novembre 1880, comprend les objets militaires ci-après :

Champ de manœuvres à Frauenfeld. Message du 16 novembre 1880 concernant l'agrandissement du champ de manœuvres à Frauenfeld.

Aide-instructeur de tir. Message du 9 novembre 1880 concernant la création d'une seconde place d'aide pour l'instructeur de tir.

Officier de tir. Message du 9 novembre 1880 concernant la création d'une place d'officier de tir pour la place d'armes de Thoune.

Haras fédéral. Message concernant le haras fédéral à Thoune et l'emploi du crédit de 1881 pour l'amélioration de la race chevaline.

Recours de Neuchâtel concernant la taxe militaire. Message concernant le recours du gouvernement du canton de Neuchâtel au sujet de la taxe d'exemption du service militaire. (Priorité au National.)

VAUD. — La Société vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie, est convoquée en assemblée annuelle pour le samedi 4 décembre prochain, à 1 ½ heure de l'après-midi, à l'hôtel du Faucon, à Lausanne.

L'ordre du jour est le suivant : Réception de nouveaux membres*; Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ; Rapport de la commission de vérification des comptes ; Rapport du bibliothécaire ; Travaux divers et communications ; Propositions individuelles.

A 4 ½ heures précises : Dîner.

* Sont *de droit* membres de la Société, les officiers de l'état-major et les officiers et aspirants du génie et de l'artillerie qui demandent à en faire partie. (Règlement de la Société, article 1er.)

— Le comité de la section vaudoise de la Société fédérale des officiers a décidé de mettre au concours, pour l'hiver 1880-1881, les sujets suivants :

1° La nomination et l'avancement des officiers d'après la nouvelle loi militaire. — Le certificat de capacité. — Le passage à la landwehr.

2° La fortification du champ de bataille.

3° L'instruction militaire préparatoire en Suisse et à l'étranger (art. 81 de la loi militaire). Les corps de cadets.

4° Du service des munitions dans la division. Ravitaillement pendant le combat.

5° L'artillerie de montagne et son matériel.

6° Le calibre de l'artillerie de campagne. Unité et diversité.

7° Exposé critique des nouveaux règlements tactiques de la cavalerie.

8° Le rapport sommaire. Sa destination. La manière dont il doit être établi.

9° Un sujet d'histoire militaire suisse au choix.

Les mémoires devront être remis au comité cantonal avant le 1er juin 1881.

FRANCE. — La livraison de la nouvelle édition zincographique par quarts de feuilles de la carte de France au 80,000e, qui doit paraître le 15 novembre, comprendra, dit l'*Armée française*, les vingt quarts ci-après mentionnés, savoir :

Castelnau N. O. revisé en 1879.
Castelnau N. E. revisé en 1879.
Castelnau S. O. revisé en 1879.
Castelnau S. E. revisé en 1879.
Arles N. O. revisé en 1879.
Arles N. E. revisé en 1879.

Arles S. O. revisé en 1879.
Arles S. E. revisé en 1879.
La Couronne N. O. revisé en 1879.
La Couronne N. E. revisé en 1879.
Rethel N. O. revisé en 1880.
Rethel N. E. revisé en 1880.
Rethel S. O. revisé en 1880.
Rethel S. E. revisé en 1880.
Céret N. O. revisé en 1877.
Céret N. E. revisé en 1877.
Céret S. O. revisé en 1877.
Céret S. E. revisé en 1877.
Perpignan N. O. revisé en 1877.
Perpignan S. O. revisé en 1877.

La livraison du 15 décembre comprendra les dix-huit quarts suivants :

Givet N. O. revisé en 1880.
Givet S. O. revisé en 1880.
Mézières S. O. revisé en 1879 et 1880.
Verdun N. O. revisé en 1880.
Verdun S. O. revisé en 1880.
Vassy N. O. revisé en 1880.
Vassy S. O. revisé en 1880.
Vassy N. E. revisé en 1880.
Vassy S. E. revisé en 1880.
Valençay N. E. revisé en 1879.
Valençay S. E. revisé en 1879.
Maubeuge S. O. revisé en 1880.
Maubeuge S. E. revisé en 1880.
Rocroy N. O. revisé en 1880.
Rocroy S. O. revisé en 1880.
Rocroy N. E. revisé en 1880.
Rocroy S, E. revisé en 1880.
Saint-Valery S. E. revisé en 1878.

— L'opération de l'appel du contingent annuel est terminée, dit l'*Avenir militaire* du 21 novembre. La première portion de la classe 1879, dont le chiffre est à peu près égal à celui de 1878, est partie le 10 novembre ; la deuxième portion se monte à 45,380 hommes tant appelés que dispensés et ne passera qu'une année sous les drapeaux, conformément à la loi du 27 juillet 1872.

Les hommes affectés aux troupes de la marine partiront seulement le 10 décembre.

— De nouveaux essais de biscuit-fourrage vont être faits prochainement, dit l'*Avenir militaire*, dans les régiments suivants : 3e cuirassiers, 13e et 21e dragons, 2e et 9e chasseurs à cheval, 22e d'artillerie, 2e et 3e escadrons du train des équipages.

Ces expériences dureront douze jours; les chevaux seront mesurés et pesés au commencement et à la fin de la période d'expériences, afin de se rendre compte de la différence en poids et en volume entre ces deux époques. Les expériences seront faites simultanément avec la ration de paix et avec la ration de guerre, et les chevaux soumis à un travail réglé d'après une progression uniforme. Les commissions chargées, dans chaque corps, de contrôler les résultats de ces expériences, rédigeront des rapports indiquant les avantages ou les inconvénients de ce mode d'alimentation.

Espagne. — D'après les nouvelles instructions sur le tir de l'infanterie, au lieu d'un cours de six mois qui avait lieu à l'école de tir de Tolède, un cours de tir d'une durée de dix mois est institué à partir du 1er septembre de chaque année. Tous les régiments de ligne et tous les bataillons de chasseurs fournissent à cette école un major et un sergent qui, à leur retour au corps, sont les instructeurs de leur troupe.

Les sergents envoyés à l'école de tir de Tolède doivent être célibataires et avoir au moins deux années de service. On a aussi changé l'instruction du tir à la cible. Les généraux commandants et les capitaines généraux sont responsables de la mise à exécution des prescriptions qu'elle contient. Il leur est recommandé notamment de rechercher des champs de tir dans le voisinage des garnisons et à une distance de huit kilomètres au plus, et de rendre compte au ministre de la guerre du résultat de leurs recherches. Tous les ans, en septembre, des concours de tir ont lieu dans les villes principales de garnison, entre les officiers comme entre les hommes de troupe ; un concours général a lieu ensuite à Madrid entre les meilleurs tireurs. Tous les ans également, en janvier, un rapport détaillé sur le tir est envoyé au roi ; on y fait mention de tous les officiers qui ont pris part au concours de tir de Madrid, et des prix sont réservés pour les meilleurs tireurs.

Belgique. — La question des modifications à apporter aux armes à feu se poursuit activement.

Il s'agit surtout de perfectionner les cartouches et les fusils de l'infanterie. Une circulaire de la direction d'artillerie, datée du 30 octobre, donne à cet égard quelques utiles renseignements. Aux termes de la note qui l'accompagne, on voit que la balle de plomb sera remplacée par une balle en alliage dur ayant le même poids et différant un peu par la forme. La nouvelle balle donne, paraît-il, une justesse de tir supérieure, des trajectoires plus rasantes, des portées plus étendues et une force de pénétration plus considérable que celle de la balle en plomb. L'adoption de ce nouveau projectile entraîne une nouvelle graduation de la hausse et certaines modifications pour permettre le tir aux grandes distances. Avec la hausse actuelle, dit la Note, la ligne de mire pour le tir à 1,400 mètres rencontre la bouche du canon ; il n'a donc pas été possible d'adapter une rallonge de montant de hausse, ni un montant plus long. Cette difficulté a pu être surmontée par la création d'une ligne de mire latérale, parallèle au plan médian de l'arme et réservée exclusivement pour le pointage aux distances supérieures à 1,400 mètres. Cette ligne auxiliaire est déterminée par un second cran pratiqué dans le nouveau curseur du montant de hausse et par un guidon latéral fixé à la grenadière.

De nombreux tirs, exécutés tant par les bataillons de la garnison permanente du camp de Beverloo que par l'Ecole de tir de l'infanterie, attestent la facilité et l'efficacité de ce mode de pointage ; ils démontrent, en outre, l'incontestable supériorité de la nouvelle balle, surtout dans les tirs aux grandes distances.

D'autres essais faits par une commission spéciale ont prouvé que les fusils belges, modifiés comme il vient d'être décrit, peuvent rivaliser avec les meilleurs systèmes en usage à l'étranger. Le fusil Martiny-Henry conserve seul une certaine supériorité.

Il est probable que des expériences se feront dans les corps sur une plus large échelle.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE ADRIEN BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.